

# **Mémoire**

**de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial**

**sur la situation de l'enseignement du français,  
langue d'enseignement et littérature,  
ainsi que sur l'enseignement des langues secondes,  
français et anglais,  
dans les établissements d'enseignement collégial du Québec**

**présenté à la**

**Commission des États généraux**

**sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec**

Le 2 mars 2001

## **INTRODUCTION**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a été créée en 1993 par l'Assemblée nationale. Sa mission est d'évaluer la qualité des programmes d'études offerts dans les établissements d'enseignement collégial du Québec ainsi que leurs politiques institutionnelles relatives à l'évaluation des apprentissages et à l'évaluation de programmes. Au total, plus de 120 établissements publics et privés, subventionnés ou non, dont plus de 80 offrent des programmes conduisant au diplôme d'études collégiales, sont visés par le mandat de la Commission. Cette dernière est composée de trois commissaires, dont un président. Ils sont assistés par un secrétaire général, des agents de recherche et du personnel clérical. En outre, dans le cadre de la réalisation de son mandat, la Commission fait appel à des experts des domaines concernés par les différentes évaluations menées à ce jour par la Commission. Plusieurs d'entre eux viennent du milieu collégial et universitaire.

Après avoir évalué quatre programmes conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales, la Commission vient de terminer l'évaluation de la composante de formation générale des programmes. Ce volet de formation, inhérent à tous les programmes conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales, regroupe quatorze cours, dont quatre cours de langue et littérature, trois de philosophie, deux de langue seconde, trois d'éducation physique et, enfin, deux cours complémentaires. À elle seule, cette composante représente l'équivalent d'une année de formation dans le programme des élèves.

Dans le cadre de l'évaluation de la composante de formation générale des programmes d'études, la Commission a visité 87 établissements; elle y a rencontré plus de mille professeurs et encore plus d'élèves. Une centaine de personnes ont participé à titre d'experts à ces visites. Le rapport synthèse de cette évaluation a été rendu public il y a quelques semaines. La Commission veut ici revenir sur certaines observations et conclusions qu'elle a faites et qui touchent l'enseignement de la langue maternelle et de la langue seconde.

### **LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET LITTÉRATURE : LA SITUATION**

Il convient d'abord de rappeler que cet enseignement a considérablement évolué au niveau collégial au cours des années. À l'origine, on comptait une multitude de cours plus ou moins reliés les uns aux autres parmi lesquels l'élève devait faire quatre choix. Au cours des années 80, une première réforme a réduit à 13 la banque de cours obligatoires. Les collèges étaient alors invités à proposer à leurs élèves une séquence de quatre cours s'inscrivant dans une orientation déterminée. Enfin, en 1994, lors de la mise en place du Renouveau de l'enseignement collégial, le Ministère a éliminé toute possibilité de choix et a imposé une séquence de quatre cours de langue et littérature, dont le dernier devait être principalement axé sur la communication. Ce cours devait de plus être adapté au champ d'études de l'élève. Les textes ministériels, dans la version révisée de 1998, précisent ainsi les intentions éducatives poursuivies par ces cours :

*Par l'enseignement de la littérature, la formation générale en français a pour objet autant d'élargir les connaissances dans les domaines littéraire et culturel que d'améliorer la maîtrise de la langue, maîtrise qui constitue la base de l'apprentissage dans tous les domaines du savoir. De plus, cette*

*formation vise à développer les capacités d'analyse, de synthèse et de critique indispensables au travail intellectuel. Enfin, elle est conçue en vue d'une meilleure intégration sociale de l'individu qui peut, ainsi, mieux se situer par rapport à son milieu culturel et mieux s'exprimer oralement et par écrit.*

Les cours, élaborés sous forme de compétences à atteindre, comportent des objectifs précis et des standards de performance qui permettent de juger si l'élève a atteint ces objectifs. Les cours ont été conçus en une séquence présentant une logique pédagogique graduée : de l'analyse, pour le premier cours, à l'explication, pour le deuxième, et de l'explication à la critique pour le troisième. Quant au quatrième cours, il vise à amener l'élève à *produire différents types de discours oraux et écrits.*

Au cours de l'évaluation qu'elle a faite de la formation générale, la Commission a voulu mesurer jusqu'à quel point les cours offerts correspondaient aux objectifs prévus et aux standards proposés pour chacun de ces cours. Elle en arrive à la conclusion que la mise en œuvre des cours de langue et littérature est en général adéquate, dans l'ensemble des collèges. Les professeurs se sont appropriés les nouveaux devis et ils ont revu en conséquence les contenus de leurs cours. La situation est moins claire en ce qui concerne le cours de formation générale propre qui doit être axé sur la communication. Même si les objectifs généraux ont habituellement été respectés, on a souvent eu de la difficulté à l'adapter au champ d'études de l'élève. Les problèmes les plus fréquents sont de deux ordres : ou ils ont trait à la gestion administrative de l'enseignement, ou ils relèvent du volet pédagogique qui concrétise le type d'adaptation et la façon d'y parvenir. Enfin,

certaines collèges ont placé ce cours en début de séquence dans le but de faciliter à leurs élèves la transition du secondaire au collégial. Il est alors plus difficile d'en faire un cours adapté au domaine d'études de l'élève. Malgré les incertitudes touchant ce dernier cours, la Commission peut affirmer qu'en général, les cours de langue et littérature donnés dans les collèges respectent bien les intentions éducatives prévues. Il est à noter que l'imposition d'une épreuve uniforme ministérielle, dont la réussite est maintenant obligatoire à l'obtention du diplôme d'études collégiales, a eu aussi un effet structurant sur la mise en œuvre des quatre cours de langue et littérature. On peut donc penser qu'avec des cours mieux structurés et comportant des objectifs ambitieux, les diplômés des collèges feront preuve d'une meilleure compétence langagière et qu'ils seront davantage en mesure d'exprimer correctement leur pensée. Les résultats obtenus récemment par les élèves à l'épreuve uniforme de français tendent à le confirmer.

## **LES PRINCIPAUX PROBLÈMES**

La Commission a cependant été à même de constater que plusieurs problèmes persistent. Ils sont de divers ordres.

- 1- Si la Commission peut affirmer que, dans la très grande majorité des cas, les devis ministériels sont respectés, elle ne peut affirmer avec la même assurance que les pratiques d'évaluation des apprentissages permettent généralement de témoigner de l'atteinte des objectifs selon les standards prévus. L'approche par objectifs et standards requiert une révision importante des stratégies d'évaluation. Les pratiques d'évaluation auparavant utilisées, et qui permettaient à l'élève d'accumuler des points tout au long d'un trimestre, sont aujourd'hui remplacées par un mode d'évaluation qui permet de certifier davantage que l'élève a atteint les objectifs du cours. Cette pratique s'appuie

sur des évaluations formatives réalisées en cours de session qui permettent à l'élève de se situer par rapport aux objectifs à atteindre au terme de chacun des cours. La transition n'est pas complétée partout, de sorte que les pratiques attestant la maîtrise des objectifs des cours de langue et littérature par les diplômés peuvent varier substantiellement.

- 2- En outre, ce serait une erreur de croire que la maîtrise de la langue ne s'acquiert que dans les cours de langue et littérature. Il faut beaucoup plus pour que l'élève prenne conscience de l'importance de parler et d'écrire correctement en français. Sur ce point, les messages sont ambigus, aussi bien à l'intérieur des collèges qu'à l'extérieur. Ainsi, dans les collèges, les professeurs qui enseignent les cours de la formation spécifique n'apportent pas toujours le support nécessaire pour appuyer cette prise de conscience. Ces professeurs, qui côtoient les élèves de plus près et qui très souvent leur servent de modèle, ont une influence déterminante sur l'attitude de leurs élèves à l'égard du français. Or, trop d'entre eux ne se préoccupent pas suffisamment de la qualité de la langue de leurs élèves et ne veillent pas au respect des politiques de valorisation de la langue en vigueur dans la plupart des collèges. Ils laissent alors entendre qu'il n'est pas si important de maîtriser sa langue.
- 3- De plus, trop souvent des professeurs ou des conseillers pédagogiques incitent l'élève aux prises avec des difficultés scolaires à abandonner un cours de langue et littérature, plutôt qu'un cours de formation spécifique, sous le prétexte que, les cours de langue et littérature se donnant à tous les trimestres, il est plus facile de les reprendre. Le résultat est éloquent : l'examen du cheminement scolaire des élèves qui ne terminent pas leur programme dans les délais prévus révèle en effet que, dans 73 % des cas, les élèves doivent compléter des cours de langue et littérature. De tels comportements accréditent

l'idée que ces cours, comme d'ailleurs les autres cours de la formation générale, ne font pas vraiment partie du programme de l'élève, qu'ils sont un pensum pour obtenir le diplôme.

- 4- Il faut à ce sujet ajouter que la partie du Renouveau de l'enseignement collégial dont l'implantation est la moins avancée est justement le rapprochement souhaité entre les composantes de formation générale et de formation spécifique. Deux mesures devaient permettre un tel rapprochement : les cours de formation générale propre, qui devaient être adaptés au champ d'études de l'élève, et l'épreuve synthèse de programme. Les progrès dans ces domaines ont été lents, en partie à cause des réticences de certains groupes de professeurs, tant de la formation générale que de la formation spécifique, à l'idée de l'approche programme et en partie à cause des boycotts syndicaux qui, dans plusieurs cégeps, ont empêché la mise sur pied d'équipes programmes. Or, si on veut que la formation générale – et en particulier les cours de langue et littérature – soit perçue par les élèves comme une partie essentielle de leur formation, il faut absolument que ce rapprochement s'effectue. Fort heureusement, les dernières négociations des conventions collectives ont permis des débloquages importants, dont on commence à voir les effets.
- 5- L'ambiguïté du message est aussi entretenue par les employeurs et même par les universités. Les uns et les autres ne cessent de signaler l'importance de maîtriser la langue ainsi que la capacité de bien lire, de structurer sa pensée et ses textes. Pourtant, la Commission a pu constater, à maintes reprises, que des employeurs engagent, par exemple à la suite d'un stage, des élèves non diplômés à qui il manque des cours de formation générale pour obtenir leur diplôme. De la même façon, les universités acceptent dans plusieurs programmes des étudiants adultes, c'est-à-dire de 22 ans ou

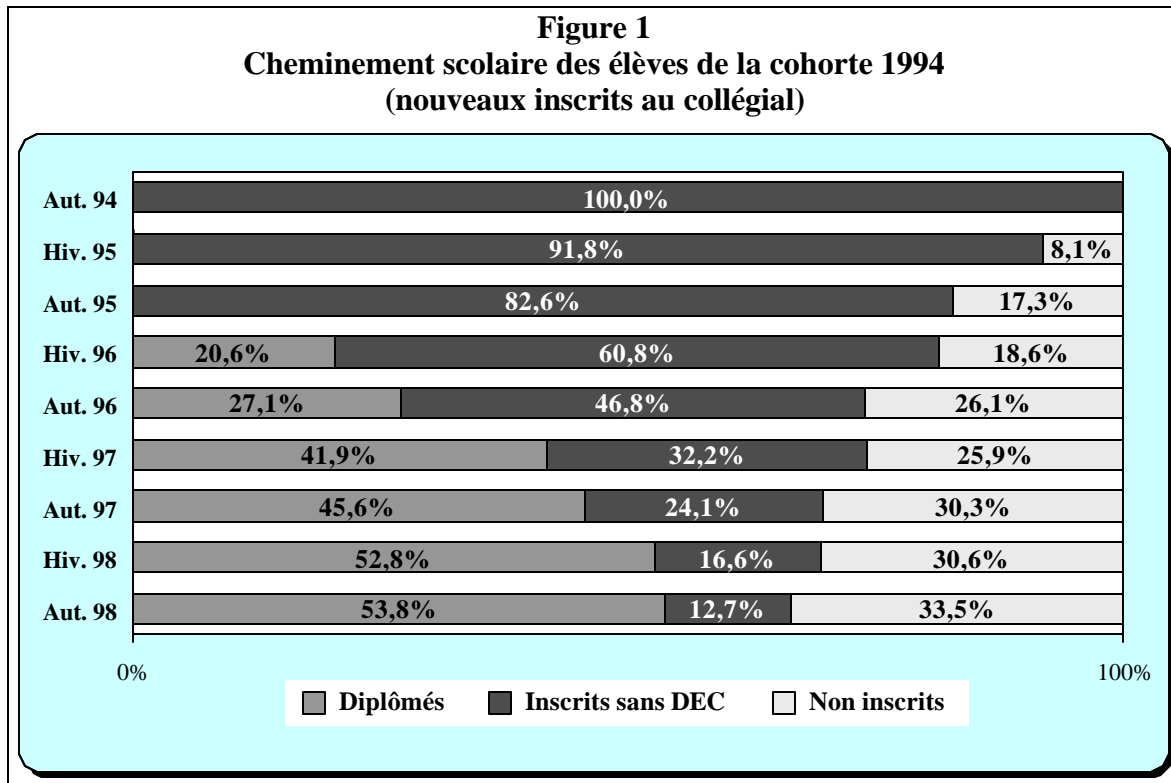
plus, qui n'ont pas obtenu leur diplôme d'études collégiales et auxquels il manque des cours de formation générale. Les élèves sont au fait de cette situation. Certains, rencontrés au cours de visites d'évaluation, ont même avoué planifier leur cheminement dans cette perspective, c'est-à-dire celle d'acquérir les compétences spécifiques leur permettant d'intégrer le marché du travail et, éventuellement, d'accéder à l'université et d'y poursuivre des études.

- 6- Enfin, il faut ajouter la pression mise sur les collèges pour les amener à hausser leur taux de diplomation. Il s'agit d'une attente tout à fait légitime à l'égard des collèges, mais il faudra prendre garde à ce qu'elle ne se traduise par une baisse des exigences, en particulier, en ce qui concerne la qualité de la langue. La Commission ici ne vise pas seulement les cours de langue et littérature, mais elle vise aussi l'application des politiques institutionnelles de valorisation du français qui, généralement, prévoient des pénalités pour des travaux présentés dans un français incorrect. La Commission tient à rappeler à cet égard qu'elle n'a jamais suggéré d'abaisser les exigences du premier cours de langue d'enseignement et littérature, mais proposé plutôt des avenues devant permettre à un plus grand nombre d'élèves d'atteindre les objectifs assignés à ces cours, et ce, conformément aux standards définis dans les devis ministériels.

## **LE PREMIER COURS DE LANGUE D'ENSEIGNEMENT ET LITTÉRATURE**

La Commission s'est par ailleurs intéressée à la réussite des élèves dans les cours de formation générale. En examinant l'impact de la réussite des cours de formation générale sur le cheminement scolaire, la Commission voulait vérifier si les échecs en formation générale constituent un frein à la diplomation. La Commission a pu constater que les échecs dans les cours de formation générale ne représentent pas, à eux seuls, un facteur

majeur de la faible diplomation observée au collégial, notamment dans les programmes techniques. Les échecs dans les cours de la formation générale contribuent cependant aux abandons hâtifs et à l’allongement des études collégiales de nombreux élèves. La figure 1 montre le cheminement d’une cohorte d’élèves inscrits dans les collèges du Québec.



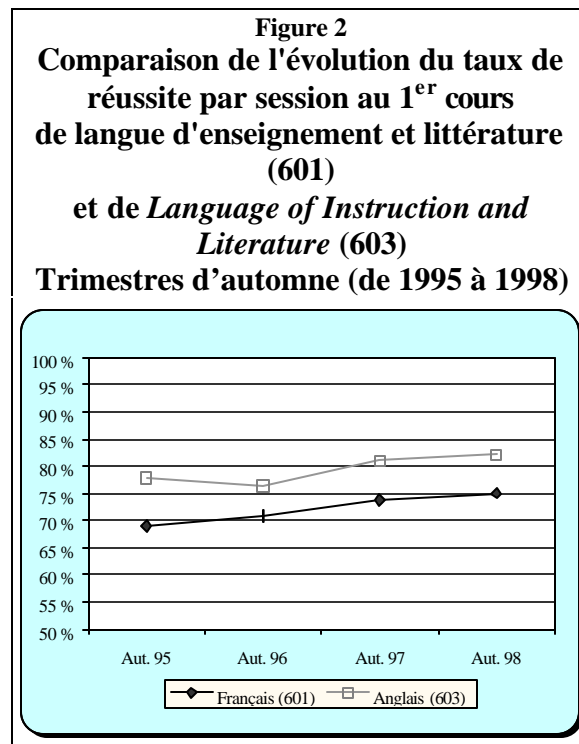
**Source :** Données provenant de CHESCO (MEQ), automne 1994 - automne 1998, et traitées par la CEEC.

**Note :** Par *non inscrits*, il faut entendre les élèves de la cohorte qui ne sont plus inscrits à un trimestre, mais qui peuvent revenir aux études ultérieurement.

Cette figure illustre l’importance que prend la première année dans le cheminement scolaire des élèves puisque c’est au cours des deux premières sessions que se produisent plus de la moitié des abandons. La première année est particulièrement déterminante pour les étudiants qui entreprennent des études collégiales avec une moyenne générale au secondaire inférieure à 70 % puisque, dans le cas de ces étudiants, le taux d’abandon en première année est de 29,3 %. Or, parmi tous les élèves inscrits à l’automne 1994 dans un programme préuniversitaire, 31,5 % avaient une moyenne au secondaire inférieure à 70 %.

Au secteur technique, c'est 46,6 % des élèves qui étaient dans cette situation. La Commission s'est donc spécialement intéressée à cette première année.

La Commission a d'abord constaté que, parmi les cours de formation générale, c'est dans le premier cours de langue et littérature que les échecs sont les plus nombreux. La figure 2 montre l'évolution du taux de réussite dans ce premier cours en comparaison avec le taux de réussite dans le cours équivalent pour les collèges anglophones.



**Source :** Données provenant de SIGDEC (MEQ), nov. 1999, et traitées par la CEEC.

Comme on peut le constater, le taux de réussite au premier cours de langue d'enseignement et littérature augmente de façon continue tout au long de la période observée, mais il ne dépasse jamais 75 %. Ce taux est plus élevé pour le cours *Language of Instruction and Literature*

*Literature*, soit généralement 7 à 8 points de plus qu'en langue d'enseignement et littérature. On reviendra plus loin sur les raisons pouvant expliquer cet écart.

Par ailleurs, la Commission a observé que les étudiants qui réussissent à leur première inscription leur premier cours de français ont deux fois plus de chance d'obtenir leur diplôme d'études collégiales que ceux qui y échouent. Un phénomène analogue, quoique un peu moins marqué, peut être constaté dans le premier cours de philosophie. La Commission n'y voit pas là une relation de cause à effet, mais plutôt le symptôme de problèmes plus profonds de maturité intellectuelle. La Commission estime en effet que les problèmes à la source de ces échecs ne sont pas tous à imputer à une maîtrise insuffisante de la langue, et en particulier du code linguistique, mais qu'ils proviennent très souvent de la difficulté à bien ordonner sa pensée et à l'exprimer correctement. Ils proviennent aussi de la difficulté à bien analyser les situations et à en faire une synthèse cohérente. C'est dire que, sauf dans les cas évidents de grande faiblesse dans la maîtrise du code linguistique, ce ne sont pas dans les seuls cours de mise à niveau qu'il faut rechercher la solution à ces problèmes. On peut penser que les cours de langue et littérature, qui ont pour objectifs d'amener l'élève à analyser, à expliquer et à critiquer des écrits d'auteurs reconnus et à en rendre compte dans un texte cohérent et correct, devraient aider à surmonter ces difficultés. Il faut pour cela reconnaître explicitement la nature des problèmes des élèves et utiliser des approches pédagogiques appropriées, en particulier, dans le premier cours. Mais le devis actuel du premier cours de langue et littérature ne favorise pas cette adaptation, à la différence de ce qui se passe dans le cours équivalent en milieu anglophone.

Les collèges anglophones, en effet, ont la possibilité d'axer le premier cours *Language of Instruction and Literature* soit sur la littérature, soit sur la littérature et les productions écrites en vue de permettre aux élèves qui en ont besoin de renforcer leurs habiletés d'écriture. Le devis leur permet de diriger les élèves vers l'une ou l'autre option: *Introduction to College English : Literature (2-2-4)* ou *Introduction to College English : Literature and Composition (1-3-4)*. Tout en poursuivant le même objectif littéraire assigné au premier cours, une plus grande place est accordée aux productions écrites dans le second cas, ce que reflète clairement la pondération qui prévoit une heure de plus par semaine pour la réalisation de travaux pratiques supervisés par l'enseignant. Les résultats en anglais, langue d'enseignement, de cinquième secondaire, ou un test permettant de vérifier le niveau de maîtrise de la langue écrite, sont utilisés par les collèges afin de diriger les élèves vers le cours qui correspond à leurs besoins. Les élèves sont par la suite mieux préparés à poursuivre l'étude de la littérature et à rédiger des analyses ainsi que des dissertations littéraires. Il s'agit sans conteste d'une ouverture intéressante que permet le devis *Language of Instruction and Literature*.

La différence entre l'approche francophone et l'approche anglophone provient en grande partie du point de vue adopté au moment du Renouveau. L'approche francophone est de conception historiciste et sociocritique. D'une part, on a choisi d'inscrire les trois premiers cours de langue d'enseignement et littérature dans une perspective historique et de consacrer l'un de ces cours à la littérature québécoise. L'orientation prise par la plupart des collèges a été d'établir ces cours selon une séquence chronologique déterminée par l'Histoire, à laquelle se greffent des notions sur les courants littéraires. D'autre part, à cette perspective historique, se superpose une grille sociocritique prenant appui sur la notion de

*vision du monde*. Étudier une œuvre à l'aide de cette notion suppose qu'on ait les connaissances appropriées sur l'auteur, sur l'histoire, sur la société du temps de l'auteur et de l'œuvre. Cette approche a donc pour effet de renforcer le besoin de connaissances sociales et historiques externes pour expliquer l'œuvre. Même en ayant ajouté quatre heures de cours au curriculum de langue et littérature, on comprend la pression énorme qui s'exerce sur les premiers cours, notamment sur l'ensemble 1 qui supporte la période chronologique la plus longue s'étendant souvent du Moyen Âge au 19<sup>e</sup> siècle. Les approches privilégiées sont certainement intéressantes, mais les contenus théoriques qu'elles commandent peuvent facilement empiéter sur le temps à consacrer aux apprentissages essentiels à la construction d'un discours par l'élève.

Une autre approche met l'accent sur l'étude des thèmes et des structures internes de l'œuvre. Elle permet d'enseigner la littérature d'abord et de consacrer plus de temps à la pratique du discours. Cette approche met en avant-plan le texte littéraire dans les cours de langue et littérature. L'œuvre, choisie adéquatement, qu'on enseigne par les ressources de son contenu est un moyen efficace pour intéresser l'élève à la littérature et pour qu'il puisse réaliser les objectifs et les standards de son cours avec le plus de pertinence possible. Il ne s'agit pas d'évacuer tout le contenu historique, social et culturel de l'enseignement : au contraire. Il faut avoir recours à ce qui est suffisant et pertinent pour simplement mettre l'œuvre en contexte, afin d'en faciliter la lecture et d'en enrichir la compréhension. Ce n'est pas là une solution de facilité, car approfondir les œuvres demande beaucoup de temps consacré à la réflexion, tant de la part de l'élève que du professeur. C'est en s'inspirant de cette approche que la Commission a proposé que, dans le premier cours de français, soit ouvert un deuxième cheminement mettant plus

particulièrement l'accent sur l'œuvre littéraire, et moins sur le contenu historique, et accordant une part plus importante du cours aux travaux dirigés. La Commission estime que le type de contact avec la littérature que privilégie ce cheminement favorisera l'atteinte des objectifs de ce cours, et par conséquent des suivants, en aidant plus efficacement l'élève à développer ses capacités d'analyse et de synthèse. C'est dans cet esprit que la Commission a recommandé que le devis du premier cours de langue d'enseignement et littérature soit modifié et que des groupes plus petits soient formés pour cette deuxième option, offerte à des étudiants plus faibles. En outre, grâce à la proportion de temps plus importante accordée aux travaux dirigés, dans le cadre desquels l'élève aura à rédiger des textes, on peut s'attendre à ce qu'il soit amené à consolider sa maîtrise du code linguistique.

Par ailleurs, des mesures existent pour les élèves dont la difficulté principale est de ne pas maîtriser suffisamment le code linguistique lors de leur entrée au collégial. Les collèges offrent des cours de mise à niveau qui sont donnés préalablement ou bien simultanément au premier cours, ou alors comme faisant partie d'une session d'accueil et d'intégration. Les services offerts par les centres d'aide en français s'ajoutent à ces mesures. La Commission a d'ailleurs fait une recommandation afin que les centres d'aide soient utilisés encore plus efficacement en obligeant les élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage à se prévaloir de ces services.

## **LANGUE SECONDE : LA SITUATION**

Depuis l'automne 1994, à la suite de la promulgation du *Règlement sur le régime des études collégiales*, deux cours obligatoires de langue seconde (anglais ou français) ont été ajoutés comme éléments de la composante de formation générale des programmes conduisant au diplôme d'études collégiales. Chacun de ces cours est offert selon quatre niveaux correspondant à la maîtrise initiale de l'étudiant. Lors de l'évaluation de la mise en œuvre de la formation générale, la Commission s'est intéressée à ces cours de langue seconde, qu'ils soient en anglais ou en français.

La Commission a pu constater que la préparation aux études collégiales en langue seconde est fortement déficiente. Après cinq années d'enseignement de l'anglais, voire huit ans dans certains cas, un pourcentage élevé des élèves n'en ont que des notions rudimentaires. Près de 40 % des élèves francophones sont, en effet, classés au niveau le plus bas quant à leur maîtrise de la langue seconde. Du côté anglophone, ce sont 25 % des élèves qui ont une connaissance insuffisante du français, langue seconde. Une telle situation appelle un rehaussement des standards au niveau secondaire.

Autant les employeurs que les universités requièrent que les diplômés de niveau collégial aient une bonne maîtrise de l'anglais ou du français, langue seconde. La Commission a constaté que 70 % des élèves francophones et 50 % des élèves anglophones sont inscrits aux niveaux les plus faibles. Malgré tous les efforts déployés par les enseignants, les lacunes sont alors trop importantes pour permettre à tous d'atteindre les compétences requises. Plusieurs élèves ne peuvent y arriver en suivant seulement les deux cours obligatoires prévus en langue seconde. La Commission a donc recommandé au ministre de

l'Éducation d'identifier un standard minimal en langue seconde pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales, et de modifier le *Règlement sur le régime des études collégiales* de façon à permettre la conversion d'un cours de la formation complémentaire, voire des deux, pour permettre aux élèves classés dans les plus bas niveaux d'atteindre les objectifs liés à la maîtrise d'une langue seconde.

Jacques L'Écuyer, président  
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial  
Le 2 mars 2001